

- la loi organique n°2020-07 du 26 février 2020 relative aux lois de finances ;
- et le décret n°2019-120 du 16 janvier 2019 relatif à la préparation du budget de l'Etat.

Cela, c'est sur la procédure. Dans le fond, la loi de finances de l'année, communément appelée loi de finances initiale (LFI) car elle est toujours révisée et ajustée en cours d'année par au moins une loi de finances rectificative (LFR), est conforme aux orientations du document de programmation budgétaire économique et pluriannuel (DPBEP) 2022-2024.

Ce document de programmation budgétaire économique et pluriannuel présenté en Conseil des ministres, le 09 juin dernier, avant qu'il constitue le support du débat d'orientation budgétaire que nous avons tenu à l'Assemblée Nationale le 30 juin dernier. Ce débat avait été l'occasion pour les Députés d'exprimer leurs suggestions, de relayer les préoccupations de leurs concitoyens mais aussi d'émettre leurs critiques sur les politiques publiques.

Le premier enseignement que l'on peut en tirer est que la préparation du budget de l'Etat constitue un processus démocratique, car encadré par le droit mais aussi impliquant la représentation nationale très en amont.

Mais elle reste d'abord et avant tout un exercice technique.

A ce titre, il faut rappeler que tout part du cadrage macro-économique, qui permet d'estimer le taux de croissance prévisionnel de l'année considérée. Cette croissance, c'est-à-dire l'augmentation de la richesse créée sur le territoire national d'une année à l'autre, représente

l'indicateur-clé qui permet de renseigner sur les marges de manœuvre dont dispose l'Etat pour financer ses politiques.

Ensuite, on élabore le cadrage macro-budgétaire, qui permet de fixer les grandes masses de recettes et de dépenses, de même que le niveau de déficit compatible avec notre politique de dette.

A partir de ce cadrage macro-budgétaire, on détermine les enveloppes allouées aux ministères et institutions constitutionnelles.

Chaque ministre répartit ensuite, sous sa propre responsabilité, le contenu de l'enveloppe allouée à chaque programme budgétaire dont il a la charge.

C'est le deuxième enseignement que l'on peut tirer de l'examen du processus budgétaire : le budget de l'Etat n'appartient pas au ministre des finances. Ce dernier n'est que le chef d'un orchestre dans lequel chaque musicien, c'est-à-dire chacun de ses collègues, joue les notes qui lui incombent ; la partition générale étant écrite par le Président de la République.

C'est la raison pour laquelle, afin de faciliter l'établissement des projets annuels de performance (PAP) ainsi que des documents qui les accompagnent, j'avais notifié à chaque institution et ministère, la lettre circulaire n°027 du 05 juillet 2021 portant préparation du projet de loi de finances pour 2022, accompagnée de lettres fixant les enveloppes budgétaires triennales 2022-2024 par grande catégorie de dépenses et par programme et dotation.

A ce niveau, il faut également rappeler que la détermination des enveloppes budgétaires ou plafonds de dépenses, a été faite suivant une méthodologie clairement établie.

En effet, sur la base des allocations de la LFR 2021, les enveloppes sont ajustées en fonction des opérations nouvellement programmées telles que :

- les mesures arrêtées dans le cadre du Programme Emploi des jeunes,
- la prise en charge des obligations impayées et dépenses obligatoires,
- l'intégration de projets du PAP2A ayant déjà fait l'objet d'une évaluation,
- les prévisions de tirages des nouvelles conventions de financement, les projets en cours et ceux en négociation très avancée, après déduction des projets arrivés à terme.

C'est l'occasion de saluer les échanges extrêmement enrichissants au cours des conférences budgétaires, entre mes services chargés de la programmation budgétaire et les délégations des ministères sectoriels conduites, pour la première fois, par leurs Secrétaires généraux, coordonnateurs des programmes budgétaires.

A l'issue de ces conférences et tenant compte des contraintes exprimées et des informations recueillies, mes services ont procédé, en étroite relation avec les vôtres, aux corrections nécessaires, de manière à rester dans les objectifs fixés par la lettre de cadrage et les instructions de Monsieur le Président de la République.

Ainsi, les dispositions utiles ont été prises pour :

- renforcer le fonctionnement des services régionaux, des services départementaux, des hôpitaux et des représentations diplomatiques et consulaires ;

- couvrir des engagements financiers importants comme les contreparties aux projets d'investissements financés sur ressources extérieures, ainsi que les contributions aux organisations internationales ;
- contenir à minima les inscriptions budgétaires sur les lignes « locations ou acquisitions de véhicules » non conformes aux dispositions au décret n° 2021-03 du 06 janvier 2021 relatif aux véhicules administratifs ;
- retraiter les projets d'investissement contenant des dépenses de fonctionnement en vue de renforcer la formation brute de capital fixe (FBCF) ;
- poursuivre les travaux de reclassement des « transferts en capital » vers les « investissements exécutés par l'Etat » en vue de préparer le passage à la comptabilité patrimoniale, un des importants chantiers de la réforme des finances publiques.

Il est à préciser que ce projet de budget a pris en compte l'ensemble des projets d'initiative présidentielle. Il s'agit notamment :

- du Programme d'urgence pour l'Emploi des jeunes : 150 milliards de FCFA ;
- du Programme Bourses de sécurité familiale : 35 milliards de FCFA ;
- de la Couverture maladie universelle : 20,1 milliards de FCFA ;
- du PUMA : 5,2 milliards de FCFA ;
- du PUDC : 18,4 milliards de FCFA ;
- de PROMOVILLES : 18,3 milliards de FCFA ;
- du programme de modernisation de la justice : 25 milliards FCFA ;

- du Programme d'acquisition d'équipements scientifiques et informatiques destinés aux universités et établissements d'enseignement supérieur : 20,8 milliards FCFA.

Après une année budgétaire où la priorité était surtout de résister à l'onde de choc sanitaire, économique et sociale provoquée par la pandémie de la COVID-19, la loi de finances de 2022 sera particulièrement orientée vers la relance de l'activité économique, dans le maintien de la cohésion sociale, pour garder le cap sur l'émergence.

De manière opérationnelle, ce budget 2022 met en œuvre les politiques initiées par Son Excellence Monsieur le Président de la République pour :

- améliorer le bien-être des femmes et des jeunes,
- développer les productions agropastorales,
- faciliter l'accès aux services sociaux de base et
- asseoir une industrie forte et compétitive.

Il s'agira plus spécifiquement :

- d'offrir à la jeunesse davantage de perspectives d'emploi, en poursuivant le déroulement du programme *XÉYU NDAW ÑI* ;
- de promouvoir l'équité et l'égalité hommes-femmes en s'appuyant sur des leviers tels que la protection des droits des femmes et des jeunes filles, la préservation de leur intégrité contre toute forme de discriminations et de violences, ainsi que leur autonomisation économique à travers l'accès au crédit et au foncier ;
- de mettre l'accent sur la souveraineté alimentaire et le développement des exportations de fruits et légumes, ainsi que celle des graines d'arachides, en s'appuyant sur les projets de développement et de valorisation de la production agricole ;

- de faciliter l'accès aux services sociaux de base ;
- d'asseoir une industrie compétitive portée par un secteur privé national fort, qui s'articule autour de la transformation des matières premières et du développement de l'industrie pharmaceutique et à forte intensité technologique.

La réalisation de ces initiatives étant nécessairement conditionnée par l'existence de comptes publics sains et de moyens financiers conséquents, les actions envisagées pour la stabilité macroéconomique, de collecte de recettes, de rationalisation des dépenses et de gestion prudente de la dette, seront poursuivies et renforcées en 2022.

Sur le plan macroéconomique, le projet de loi de finances est bâti sur une prévision de croissance de **5,5%**, contre **3,7%** en 2021.

Pour le déficit budgétaire, nous prévoyons de le contenir à **4,8%**, après les pics de 2020 (**-6,4%**) et 2021 (**-5,4%**), lorsque nous nous trouvons à l'épicentre de la pandémie. Mais notre objectif est de ramener et maintenir le déficit budgétaire à **3%** à compter de 2024, à la faveur des réformes engagées sur la fiscalité et la gestion budgétaire.

Les recettes du projet de loi de finances pour 2022 sont arrêtées à **3 510,7 milliards de FCFA** et les dépenses à **4 294,7 milliards de FCFA**.

Comparé à la LFI de 2021, le budget 2022 connaît une hausse des recettes de **284,8 milliards FCFA (+9%)** et des dépenses à **324,9 milliards de FCFA (+8%)**.

Il est utile de rappeler qu'en 2012, la LFI avait été adoptée pour un montant de 2 344,8 milliards FCFA mais c'est un chiffre qui, en vertu de

la méthode comptable utilisée à l'époque, incluait l'amortissement de la dette publique.

Si on devait le comparer à la présente LFI 2022, cela ne pourrait donc se faire qu'à méthode constante, ce qui reviendrait à rajouter l'amortissement de la dette. On se retrouverait ainsi avec un budget de **5 091 milliards de FCFA** auxquels s'ajouteraient les recettes de la **Taxe d'Usage de la Route (TUR)** (plus de 40 milliards de FCFA) et de la **CFCE** (environ 30 milliards FCFA), soit un montant additionnel de 70 milliards FCFA. Autrement dit, le **budget 2022** serait arrêté à plus de **5 160 milliards de FCFA** et ferait **plus du double** du budget de 2012.

C'est un chiffre révélateur sur les ambitions du Gouvernement. En effet, le budget d'un État, riche ou pauvre, constitue la meilleure représentation de son présent ainsi que la meilleure esquisse de son avenir.

Le trend haussier du budget est gagé sur les performances attendues dans la mobilisation des recettes, avec la mise en œuvre de la Stratégie de Recettes à Moyen Terme (SRMT). En ce qui concerne les dépenses, la politique de rationalisation des dépenses courantes en faveur des dépenses d'investissement sera de mise.

Au titre des engagements pris dans le cadre de l'Instrument de Coordination de Politique Economique (ICPE), je voudrais souligner la nécessaire poursuite du reclassement des dépenses de « transfert en capital » en dépenses « d'investissement exécutés par l'Etat » afin de réduire le recours aux comptes de dépôt, pour renforcer davantage la transparence budgétaire.

C'est pour ces raisons, Chers collègues, que vous me permettez de porter à votre attention les mesures d'anticipation à faire prendre par vos services compétents de nos ministères pour accélérer la mise en œuvre des projets d'investissements exécutés actuellement sur des dépenses de transferts en capital, en établissant, dès à présent, les avenants aux marchés concernés.

Il est nécessaire d'insister sur le fait que toutes les mesures contenues dans ce projet de budget ont été choisies avec le souci profond de permettre à notre économie de retrouver le sentier d'une croissance forte, après le choc COVID 19, tout en garantissant la soutenabilité de nos finances publiques à moyen terme.